

PROVINCE DE LUXEMBOURG
Commune de LIBRAMONT-CHEVIGNY

ARRETE DE POLICE

La Bourgmestre,
Considérant,

- Que l'Administration Communale LIBRAMONT sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à LIBRAMONT - Halles aux Foires de Libramont pour organiser la Journée du 22 mars 2020 le 22-03-2020
- Qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers de la voie publique, des participants et de la circulation routière en général ;

Vu la loi relative à la Police de la Circulation routière du 16 mars 1968
Vu l'arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
Vu l'A.M. du 07 Mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique;
Vu la nouvelle loi communale;

ARRETE QUE : Le 22-03-2020 de 08:00 jusqu'à 14:00:00

Article 1 : La circulation des véhicules est interdite à LIBRAMONT - Place Communale – sur la petite route devant la halle aux foires (conformément au plan joint à la demande).

Article 2 : La signalisation (C3, A51 « Fête locale ») sera mise en place et enlevée par l'Administration Communale de Libramont.

Article 3 : Le texte du présent arrêté de police pourra être consulté par le public aux valves de l'Hôtel de ville ou au secrétariat communal durant les heures d'ouverture des bureaux. Il sera également apposé sur la signalisation mise en place.

Des expéditions de la présente sont adressées à :

- Zone de Police Centre Ardenne à Bastogne – DOC – Cellule Ops
- Zone de Secours Luxembourg - Poste de NEUFCHATEAU.
- TEC Libramont
- l'Administration Communale LIBRAMONT - Place Communale, 6800 LIBRAMONT



Fait à LIBRAMONT-CHEVIGNY, le 17-02-2020

La Bourgmestre

L. CRUCIFIX